

Adresse de la société populaire d'Auch (Gers) qui informe la Convention que le 26e régiment des chasseurs en garnison à Auch a offert 144 rations de viande et a ouvert une souscription en faveur des malades pauvres, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Auch (Gers) qui informe la Convention que le 26e régiment des chasseurs en garnison à Auch a offert 144 rations de viande et a ouvert une souscription en faveur des malades pauvres, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 404-405;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25833_t1_0404_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de la pratique des vertus républicaines; qu'à l'aspect de la position malheureuse de la plupart des citoyens de cette commune, elle a fait *cession gratuite* de sa portion de viande un jour par décade, et que cet acte d'héroïsme a été imité le même jour par la compagnie des canonniers commandés par le capitaine Lefebvre. « Leur intrépidité dans les combats, disent-ils, leur a acquis des droits à la reconnaissance publique; et le souvenir de leur humanité envers nos malheureux concitoyens vivra toujours dans nos cœurs ». Ils terminent par féliciter la Convention sur ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[Port-Peletier, 11 mess. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen président,

La Compagnie des Volontaires du 6^e bataillon de la Manche, commandée par le républicain Barré, en cantonnement dans notre commune, après avoir donné dans la Vendée et notamment devant Granville des preuves de valeur, vient d'attester dans nos murs combien la pratique des vertus républicaines lui est chère.

A peine arrivés en notre commune, pour jouir momentanément d'un repos bien acquis, qu'ils ont connu la position malheureuse où se trouvaient la plupart de nos frères: une certaine quantité languissait dans la maladie, l'ame de ces généreux défenseurs en a été sensiblement affectée, et quoique les pénibles pratiques de la guerre les obligeassent de réparer leurs forces par une nourriture substantielle elle a, par l'organe de Barré, capitaine, fait cession gratuite de la portion de viande, un jour par décade. Cet acte d'héroïsme a été imité le même jour par la compagnie des canonniers commandée par le capitaine Lefebvre.

Leur intrépidité dans les combats leur a acquis des droits à la reconnaissance publique et le souvenir de leur humanité envers nos malheureux concitoyens vivra toujours dans nos cœurs.

Nous finissons, citoyen président, par féliciter la Convention nationale sur la continuité de ses glorieux travaux. Vive la République. Vive la Montagne. S. et F. ».

[3 signatures illisibles]

25

Le citoyen Beaufort, général de division, envoie à la Convention nationale la somme de 4,090 liv. 10 sols qu'offrent à la patrie les officiers de l'état-major de la 15^e division, qui donnent deux jours de leur paye; les bataillons de Grandvillers, le 2^e du 44^e régiment d'infanterie, les bataillons de réquisition de Compiègne, Beauvais, Chaumont et la Montagne-du-

Bon-Air qui donnent un jour de leur paye. Il ajoute qu'outre ces dons, les bataillons donnent leur viande aux indigens, deux jours par décade, dans les cantonnemens qu'ils occupent.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[Du quartier g^{al} de Rouen, 2 mess. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen président,

Je t'envoie la somme de 4 090 liv. 10 sols que les officiers de l'état major général de la 15^e Division qui donnent 2 jours de leurs solde. (sic)

Les bataillons de Grandvillers, le 2^e du 44^e régiment d'infanterie, les bataillons de réquisition de Compiègne, Beauvais, Chaumont, la Montagne du Bon Air, ont laissé, les soldats et officiers, pour un jour de leur solde qu'ils offrent pour les mères et épouses des défenseurs morts en combattant pour la liberté.

Je te désigne de la sorte, citoyen président, les bataillons, parce qu'il y en a encore plusieurs dans la division qui n'ont pas fait leur don; sitôt qu'ils l'auront offert, je te le ferai passer.

Je te préviens, citoyen président, qu'outre ces dons, les bataillons donnent leur viande aux indigents deux jours par décade dans les cantonnements qu'ils occupent. S. et F. »

Le général command^t en chef la 15^e Division :
BEAUFORT

P.S. Je t'avertis qu'une blessure dangereuse reçue à la main droite me force de signer de la gauche, laquelle signature apposée dans une glace est facilement reconnaissable.

26

La société populaire d'Auch, département du Gers, fait passer à la Convention nationale un extrait du procès-verbal d'une de ses séances, par lequel elle annonce que le 26^e régiment des chasseurs, en garnison à Auch, a offert 144 rations de viande pour les malades pauvres de cette commune, et que sur-le-champ elle a ouvert une souscription dans son sein pour coopérer de son côté à cet acte d'humanité.

Mention honorable, insertion au bulletin. (3).

[Extrait des registres de la Sté popul.; Séance du 1^{er} prair. II] (4).

Présidence de Demay.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des officiers, sous-officiers et chasseurs du 26^e régiment des chasseurs en garnison à Auch, qui offrent 144 ra-

(1) P.V., XLI, 36. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t); Mon., XXI, 146; J. Sablier, n° 1419.

(2) C 308, pl. 1198, p. 27.

(1) P.V., XLI, 37. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t); Mon., XXI, 146; J. Univ., n° 1687.

(2) C 308, pl. 1191, p. 18.

(3) P.V., XLI, 37. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t); Mon., XXI, 146; J. Univ., n° 1687.

(4) C 309, pl. 1207, p. 20.

tions de viande pour les malades pauvres de la commune. Ils envoient 3 dons relatifs à cette offrande. La mention honorable au procès-verbal est arrêtée au milieu des applaudissements.

Sur la proposition d'un membre, la société ouvre sur le champ dans son sein une souscription pour coopérer à cet acte d'humanité.

Delile demande qu'il soit fait un état de ceux qui contribueront à cette souscription, afin de distinguer les egoïstes des patriotes.

Forgues et plusieurs autres s'y opposent : cet état ne servirait, tout au plus, qu'à flatter la vanité des souscripteurs.

La société passe à l'ordre du jour sur la motion de Delile motivé sur ce que la société veut contribuer en masse au soulagement de l'humanité souffrante.

Sentex observe que pour ne pas perdre le fruit de cette offrande la société doit s'attacher à faire une répartition exacte.

Delile dit que la municipalité doit être invitée à faire cette distribution parce qu'elle connaît mieux les nécessiteux que la société. Après quelques observations la société arrête que Nicolas, Dareux et Batijean porteront à la municipalité les offrandes patriotiques et l'inviteront à les répandre sur les indigents de la commune suivant leurs besoins.

Lantrac propose et la société arrête que l'extrait du procès-verbal relatif à ces dons sera envoyé à la Convention, au comité de salut public et inséré au journal du Gers.

P.c.c. [2 signatures illisibles]

27

La société populaire de Franciade, département de Paris, transmet à la Convention nationale le trait de fermeté et de courage de Jean Petit, volontaire au 1^{er} bataillon des Lombards, qui, pendant qu'on lui arrachait une balle du pied, n'a pas poussé un seul cri... Son père qui le soutenoit, lui disoit, en le serrant dans ses bras : *courage, mon fils, courage ! tu ne souffriras pas toujours, et tu auras vengé la patrie. Vive la République, s'écrie Jean Petit après l'opération : qu'on me rende cette balle ! je la renverrai aux Autrichiens.*

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

28

Les administrateurs du district de Metz (2) font part à la Convention nationale de deux belles actions qui viennent de se passer sous leurs yeux. Le 19 prairial les citoyens de Metz, appelés à concourir au recrutement de la cavalerie, étoient assemblés pour le tirage au sort :

(1) P.V., XLI, 37. Bⁱⁿ, 17 mess.; Mon., XXI, 146; J. Fr., n° 650; Audit. nat., n° 651; J. Univ., n° 1687; J. Paris, n° 553.

(2) Moselle.

parmi eux se trouve le nommé Chrétien Hermand, jeune homme connu pour être l'unique soutien d'un père impotent, d'une sœur, et de deux frères dont l'aîné a au plus dix ans. Aussitôt qu'on l'aperçoit : « tu ne tireras pas, lui dit-on; tu es nécessaire à ta famille; continue d'être bon fils et bon frère : nous n'en compléterons pas moins le nombre demandé pour la formation de notre cavalerie. Cet avis est sur-le-champ adopté d'une voix unanime. » A ce premier trait de générosité en succède aussitôt un second. Le citoyen Louis Pape, enchanté de la conduite de ses camarades, leur exprime sa reconnaissance et sa vive satisfaction; et ne se bornant pas à de simples paroles : « qu'on m'inscrive, dit-il, au nombre des défenseurs de la République, et que l'on me permette de marcher à la place de Chrétien Hermand » Louis Pape est secrétaire de la trésorerie à l'armée de la Moselle; à ce titre il jouit d'un traitement annuel de 3,000 liv. : il peut en espérer un plus avantageux à la suite, et rien de tout cela ne le touche, rien ne l'arrête. Voilà des hommes, disent les administrateurs du district, voilà des républicains, voilà des vertus, et des vertus héroïques.

Mention honorable, insertion au bulletin; renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Applaudissements.]

29

Les administrateurs du district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, transmettent à la Convention nationale le trait suivant.

François Bernoville, garde de la forêt de Beaurevoir, aperçoit 17 à 18 houlans qui emmenaient plus de 400 bêtes à laine, plusieurs chevaux et un certain nombre de vaches. Il conçoit le projet de leur arracher ce fruit de leur brigandage, et seul il l'exécute. Armé d'un fusil à deux coups et de deux pistolets, il s'embusque dans la forêt; il les attend de pied ferme, tire sur eux sept coups de fusil en changeant d'un instant à l'autre de position, tue un cheval, blesse un homme à la cuisse, et envoie une chevrotine dans les reins à un autre. Les brigands saisis d'épouvante prennent la fuite et abandonnent les bestiaux qu'ils avoient volés. Bernoville les rassemble et les remet gratuitement aux propriétaires. Ils sont estimés par aperçu 18,000 liv. Ce brave Républicain, refusant toute récompense pécuniaire, n'a paru désirer qu'un sabre dont il se propose de frapper les satellites des tyrans. Les administrateurs observent à la Convention que les gages de ce courageux citoyen sont insuffisants pour lui et sa famille, et demandent qu'il lui soit accordé une gratification.

Mention honorable du trait de courage, in-

(1) P.V., XLI, 38. Bⁱⁿ, 20 mess.; Mon., XXI, 146; J. Univ., n° 1687; J. Paris, n° 556; M.U., XLI, 346.